



Rapporteur : M. MARTIN

48630

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### **Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatives à la gestion des systèmes d'information pour les exercices 2016 et suivants**

Le jeudi 28 septembre 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13.

## Le Conseil départemental

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 243-4 et suivants et R. 243-14 et suivants ;

Vu le courrier de Madame la Présidente de la Chambre régionale des comptes Bretagne du 3 juillet 2023, réceptionné au Département d'Ille-et-Vilaine le même jour portant notification du rapport d'observations définitives de la chambre relatives à la gestion des systèmes d'information par le Département d'Ille-et-Vilaine pour les exercices 2016 et suivants ;

## Exposé :

Par lettre en date du 3 juillet 2023, Madame la Présidente de la Chambre régionale des comptes Bretagne a adressé au Département d'Ille-et-Vilaine le rapport comportant les observations définitives de la chambre relatives à la gestion des systèmes d'information par le Département d'Ille-et-Vilaine pour les exercices 2016 et suivants.

En application des dispositions des articles L. 243-4 et suivants et R. 243-14 et suivants du code des juridictions financières, ce rapport est communiqué à l'Assemblée départementale.

## Décide :

- de donner acte au Président que le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Bretagne relatives à la gestion des systèmes d'information par le Département d'Ille-et-Vilaine pour les exercices 2016 et suivants, joint en annexe, a été communiqué à l'Assemblée départementale pour qu'elle en débattenne lors de sa plus proche séance suivant la réception de ce rapport.

## Vote :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, il est pris acte des conclusions ci-dessus.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2023

ID : AD20230210V2

Pour extrait conforme